## ARRETE

## Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 3I décembre 19I3 sur les Monuments Historiques et notemment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 194I, 25 février 1943, 24 mai 195I, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 196I;
- VU le décret n° 8I-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

## ARRETE :

- Article Ier. Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques en totalité l'ancien ossuaire du cimetière situé rue des Tanneurs à PFAFFENHOFFEN (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 2, sous le n° 7I d'une contenance de 28a 58ca et appartenant à la commune de PFAFFENHOFFEN.
- Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.
- Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 1e 08 007, 1984

Jen Pour la Ministra Délegaé le la Culture Le Director du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS